



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1 FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier février, à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DUBOIS, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Aline SUEUR, Alice SENNINGER, Katelle DAMBRON, Stéphanie VARLET, Lolita COURSIERE, Virginie REGNAULT, Sylvie MOTTE.

Messieurs : Guillaume HEMBERT, Michel PAQUEZ, Nicolas RAPIN, Joshua WILLIAMS-ODY, Clément BRIOIS, Denis FOURNIER

Absent excusé : Eric AUFFRAY

### **1 – Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2020.**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2020.

**Adopté l'unanimité**

### **2 - Propositions de délibérations du 1<sup>er</sup> Conseil Municipal de l'année 2021**

#### **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties à compter de 2022.**

Aucune modification de l'exonération donc pas de prise de délibération (article 1383 du Code Général des Impôts).

---

#### **Commerce de proximité : subventions.**

Des devis sont en cours. Une délibération sera prise au prochain Conseil Municipal.

---

#### **N° 01/01/2020 – Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.**

Ce point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour mais présenté et délibéré le jour du conseil municipal.

La séance ouverte, le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une délibération prise en 2017 concernant le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) des agents communaux est insuffisante pour les services des Finances Publiques.

Compte rendu succinct  
Conseil municipal du 01/02/2021

Conformément à l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales et aux exigences de la rubrique 210224 de la nomenclature annexée, les services publics des Finances Locales demandent la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires, l'état liquidatif précisant pour chaque agent le nombre d'heures effectuées, par taux d'indemnisation et par mois et une décision justifiant le dépassement du contingent mensuel autorisé le cas échéant.

Après délibération, le conseil municipal se déclare favorable à accorder aux agents administratifs et aux agents techniques de la commune la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires en fonction des événements et des besoins.

Les heures supplémentaires seront indemnisées mensuellement au taux en vigueur.

Le nombre d'heures par mois par agent ne pourra excéder 25 heures.

### **Adopté à la l'unanimité**

---

#### **N°02/01/2020 – Indemnité de congés payés pour les agents titulaires.**

Ce point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour mais présenté et délibéré le jour du conseil municipal.

La séance ouverte, le Maire fait part au Conseil Municipal que les agents contractuels bénéficient d'une indemnité de congés payés lorsqu'ils ne peuvent-être pris. L'indemnité de congés payés est néanmoins versée selon certaines dispositions. Monsieur le Maire indique que ces dispositions peuvent s'appliquer aussi aux agents titulaires.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de reprendre les mêmes dispositions concernant le paiement des congés payés des contractuels pour les agents titulaires.

### **Adopté à la l'unanimité**

---

#### **N°03/01/2020 – SIA Habitat : cession de logements locatifs sociaux, rue de la Gare.**

La séance ouverte, Monsieur Daniel DUBOIS, Maire, fait part au Conseil Municipal que le Groupe SIA Habitat souhaite procéder à la cession de deux logements locatifs sociaux situés à Conchil-le-Temple, rue de la Gare.

Conformément aux articles L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la commune de Conchil-le-Temple est consultée afin d'émettre un avis sur cette cession en tant que commune d'implantation des logements.

Après délibération, le Conseil Municipal se déclare favorable à cette cession et donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

### **Adopté à la l'unanimité**

Compte rendu succinct  
Conseil municipal du 01/02/2021

**N°04/01/2020 – Demande d’une convention de gestion relative à la gestion des eaux pluviales entre la commune de Conchil-le-Temple et la Communauté d’Agglomération des 2 Baies en Montreuillois ANNÉE 2021.**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l’Action Publique et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2226-1 et L. 5216-5 ;

Vu la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 52 ;

Vu la convention initiale signée le 11 février 2020 entre la communauté et la commune lui confiant la gestion du service Gestion des Eaux pluviales régie par l’article L.5216-7-1 ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d’agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que la compétence eaux pluviales urbaines est définie à l’article L. 2226-1 du CGCT comme correspondant « *à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines* » ;

Considérant que la précédente convention avait été initialement formée pour permettre à la communauté d’organiser une prise de compétence opérationnelle dans de bonnes conditions. Toutefois, la crise sanitaire a conduit à un retard à la mise en place du service communautaire. Il est dès lors proposé de prolonger la gestion communale pour une année reconductible tacitement deux fois jusqu’au 31 décembre 2023.

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté d’agglomération, les actes matériels nécessaires à l’exercice des compétences transférées ;

Considérant que l’article L. 5216-5 du CGCT prévoit que la communauté d’agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Considérant qu’une telle convention peut ainsi être conclue entre la Communauté et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l’attente de la mise en place d’une organisation pérenne.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 14 VOIX POUR LA CONVENTION, 0 VOIX  
CONTRE LA CONVENTION ET 0 ABSTENTION POUR LA CONVENTION**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** de demander à la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois de signer une convention relative à la délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines de la commune de Conchil-le-Temple.

**Article 2 :** relève que la convention n'entraîne pas un transfert de compétence, ni le transfert de propriété des biens liées à l'exercice de la compétence, mais comporte une délégation de gestion du service aux termes de l'article L. 5216-5 du CGCT.

**Article 3 :** manifeste que cette convention de délégation n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général répondant aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques.

**Article 4 :** de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

**Adopté à la l'unanimité**

---

**N°05/01/2020 – Exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021.**

La séance ouverte, le Maire rappelle que :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits. »

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2020, qui s'élèvent à 465 569 €,

Chapitre : 25%:	Crédits :	Affectation des
20	6 000 €	1 500 €
21	459 569 €	114 892.25 €

Il est proposé à l'assemblée :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, à hauteur des 25% des prévisions budgétaires 2020,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, à hauteur des 25% des prévisions budgétaires 2020.

**Adopté à la l'unanimité**

### **N°06/01/2020 – Parc éolien.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à des demandes d'extension du parc éolien de Tigny-Noyelle sur le territoire de Conchil-le-Temple, il est nécessaire d'apporter des modifications aux délibérations des Conseils Municipaux du **22/11/2012** et **11/04/2019** concernant les projets d'implantation d'un parc éolien sur Conchil-le-Temple.

,L'implantation d'éoliennes devra systématiquement faire l'objet d'un débat public et d'une consultation de la population.

Après avoir entendu la lecture des deux délibérations prises précédemment et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'annuler toute idée de projet antérieur concernant le développement d'un parc éolien à Conchil-le-Temple,
- d'autoriser le Maire à engager une consultation des habitants avant toute demande de signature de convention.

**Adopté à la l'unanimité**

### **3 - Questions diverses**

- Points personnel communal :

- \* Un agent technique, titulaire, a repris le travail après un arrêt maladie.
- \* Un agent d'entretien, titulaire, est toujours en arrêt de travail et part en retraite le 1 mars 2021. Il sera remplacé par un contrat pendant quelques mois avant de procéder à un recrutement.

- Points travaux :

- \* Les panneaux arrêts de bus devraient être installés en février si le temps le permet.
- \* Les panneaux voisins vigilants ont été installés.

**Compte rendu succinct  
Conseil municipal du 01/02/2021**

- \* Routes Départementales : une évaluation diagnostique a été réalisée auprès des riverains. Les responsables départementaux et ingénierie 62 sont venus sur le terrain. Un compte rendu nous sera rendu en juin.
- \* Une nouvelle tranche d'éclairage public a été installée.
- \* Une demande d'installation d'éclairage public supplémentaire a été demandée par un riverain afin de combler un point noir.
- \* Commerce de proximité : les devis sont en cours. Une ouverture avant la saison estivale serait idéale.
- \* Rue de la Futaie : nécessité de refaire la réfection.

- Points divers :

- \* Un standard téléphonique va être installé prochainement à la mairie. L'installation actuelle est obsolète.
- \* Installation d'un défibrillateur prochainement au stade +1 portable (école, mairie, manifestations....)
- \* Equipement du presbytère afin qu'il puisse être loué.
- \* Un flyer recensant les commerces et les services de la commune a été réalisé et sera distribué prochainement aux habitants.
- \* Un projet « STOP PUB » a été présenté afin de limiter l'utilisation du papier. Une enquête auprès des habitants sera réalisée.
- \* Un point sur les inondations est fait : intervention du Maire auprès de la CA2BM, des médias. Une réunion est prévue avec les agriculteurs, la CA2BM, la Chambre d'agriculture, l'AFR. Un DICRIM sera élaboré par la commune pour les habitants.
- \* Le site internet de la commune va être relancé.
- \* Le bulletin municipal version 2021 a été distribué, les habitants sont ravis.
- \*Point sur les investissements 2021 :
  - Commerce de proximité
  - Dernière tranche d'éclairage public
  - Places de parking supplémentaires au niveau du commerce et services.
  - Panneaux d'information électroniques.
  - Équipements du presbytère.
  - Sécurité routière
  - Défibrillateurs
  - Éclairage du terrain de football

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45